

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 25 mai 2022, à l'hôtel de ville au 1, rue Saint-François-Xavier, Sainte-Anne-du-Lac.

Étaient présents les conseillers Michel Miller, Serge Ippersiel, Michel Daigle, Linda Laurence et Louise Drouin formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Madame Annie Leduc.

La mairesse madame Jocelyne Lafond est absente.

Est aussi présente Lise Lapointe, directrice générale, greffière-trésorière.

**CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été convoqués et un accusé réception a été signé à cet effet.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance**

La mairesse suppléante ouvre la séance il est 18h48.

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10501-05-2022**

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Michel Miller  
Appuyé par le conseiller Michel Daigle  
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.  
Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10502-05-2022**

Soumission déneigement chemin d'hiver

Entretien des chemins d'hiver  
Saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025-2025-2026  
Contrat à Excavation Simon Lévesque inc.

**ATTENDU** qu'un appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver a été publié dans le journal Le Courant des Hautes-Laurentides, le 19 avril 2022 et sur le Système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 12 avril 2022;

**ATTENDU** qu'une soumission a été déposée dans le délai prescrit, par Excavation Simon Lévesque inc.;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Michel Miller, appuyé par la conseillère Louise Drouin et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat d'entretien des chemins d'hiver, pour les saisons, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 à Excavation Simon Lévesque inc., pour un montant total de 859,978.00 \$ plus taxes et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ledit contrat.

Il est de plus résolu, qu'advenant le cas de bris ou de dommages à la propriété de la municipalité, une visite des lieux sera effectuée par l'inspecteur municipal, avec l'entrepreneur, pour constater les dégâts. Des photos seront prises lors de la visite et l'entrepreneur devra s'engager à effectuer les réparations nécessaires.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 22-276**

**Règlement numéro...22-276 décrétant un emprunt de ...3, 065, 032 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme Aide à la voirie locale/volet redressement au montant de 2, 643, 262\$ et un montant de 421,770\$ qui sera remboursé par les revenus généraux**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du Ministère des Transport du Québec datée du 11 novembre 2021, afin de permettre des travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 3, 065, 032 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 09 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme aide à la voirie locale/volet redressement, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 3, 065, 032 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de dix (10) ans, terme correspondant à celui du versement de la subvention.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Transports du Québec, conformément à la convention intervenue entre le Ministère des Transports du Québec et la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, le 13 décembre 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Annie Leduc, mairesse suppléante

---

Lise Lapointe, directrice générale,  
greffière-trésorière.

Avis de motion : 9 mai 2022  
Adoption du règlement : 25 mai 2022  
Résolution # 10503-05-2022

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10503-05-2022**

Adoption du règlement d'emprunt numéro 22-276

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin

Appuyé par la conseillère Linda Laurence

Et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 22-276 intitulé <<  
**Règlement numéro...22-276 décrétant un emprunt de ...3, 065, 032 \$ afin de financer  
la subvention du Ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du  
programme Aide à la voirie locale/volet redressement au montant de 2, 643, 262\$ et  
un montant de 421,770\$ qui sera remboursé par les revenus généraux>>.**

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 22-275**

Règlement décrétant une dépense de 983,102 \$ et un emprunt de 451, 564 \$, qui sera remboursé par les revenus généraux, pour effectuer des travaux de remplacement de l'aqueduc sur la rue Sicotte et du Lac, l'écart de 531,538\$ est subventionné par la TECQ.

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné et le projet du présent règlement a été déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 09 mai 2022;

**ATTENDU** que les conseillers en ont pris connaissance,

**EN CONSÉQUENCE,** le conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à remplacer l'aqueduc sur la rue Sicotte et du Lac selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence ingénierie civile, portant les numéros 114-0006, en date du 2021/08/03, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence ingénierie civile, en date du 2021-08-03, ainsi que les coût inscrit dans l'offre de service d'ingénieur de Équipe Laurence ingénierie civile , lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes <A>, <B> et <C>

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 451,564\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 451,564\$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Annie Leduc, mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Lise Lapointe, directrice générale,  
greffière-trésorière.

Avis de motion : 9 mai 2022  
Adoption du règlement : 25 mai 2022  
Résolution # 10504-05-2022

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 10504-05-2022**

Adoption du règlement d'emprunt numéro 22-275

Il est proposé par le conseiller Michel Daigle

Appuyé par le conseiller Serge Ippersiel

Et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 22-275 intitulé << Règlement décrétant une dépense de 983,102 \$ et un emprunt de 451, 564 \$, qui sera remboursé par les revenus généraux, pour effectuer des travaux

de remplacement de l'aqueduc sur la rue Sicotte et du Lac, l'écart de 531,538\$ est subventionné par la TECQ>>.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10505-05-2022**

Embauche pour emploi d'été canada

Attendu qu'une offre d'emploi a été affiché du 21/04 au 06/05/2022;

Attendu que suite à une prolongation jusqu'au 20/05/2022 nous avons reçu une seule application;

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin

Appuyé par la conseillère Linda Laurence

Et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Kessy Beaudry au poste d'emploi d'été canada.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10506-05-2022**

Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité incendie.

Attendu que les municipalités de Sainte-Anne-du-Lac et de Mont-Saint-Michel veulent offrir de l'entraide en incendie à la municipalité de Lac Saint-Paul;

Attendu qu'un montant de 70,000\$ à été déterminé suite à la rencontre des deux conseils le 18 mai dernier;

Attendu qu'une entente a été rédigé par les deux directrices, approuvé par le directeur du service incendie et soumis à la séance extraordinaire du 25 mai 2022;

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence

appuyé par le conseiller Michel Daigle

et résolu à l'unanimité d'accepter cette entente en y ajoutant un point à l'article 6,

C) Sans diminution aucune, même si l'indice des prix à la consommation serait négatif.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10507-05-2022**

Taux du premier juillet au trente et un décembre 2022.

Attendu que le taux d'intérêts sur retard de paiement avait été suspendu jusqu'au 30 juin 2022 pour cause de pandémie;

Attendu que pour assouplir le retour à la normal et continuer d'aider ses citoyens le conseil désire mettre le taux seulement à sept pour cent. (7%)

Il est proposé par le conseiller Serge Ippersiel  
appuyé par la conseillère Louise Drouin  
et résolu à l'unanimité d'augmenter le taux à 7% à partir du 1<sup>er</sup> juillet  
jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10508-05-2022**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Michel Miller  
appuyé par la conseillère Louise Drouin  
et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 19 h 44.

Adoptée

\*\*\*\*\*

---

Annie Leduc, mairesse suppléante Lise Lapointe, directrice-générale,  
greffière.

Je, Annie Leduc, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il  
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

